DEPARTEMENT DU TARN



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec 81440 Commune de Lautrec

Arrêté N°140/2024

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT

TRAVAUX VEOLIA SECTEUR CHEMIN DE GINESTERT HORS AGGLOMERATION

Le maire de la Commune de Lautrec (Tarn)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par Monsieur DONADILLE Stéphane entreprise VEOLIA EAU, en date du 08 Juin 2024, concernant les travaux réseaux d'eaux potable chemin de Ginestet hors agglomération de Lautrec;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux sur le secteur chemin de Ginestet hors agglomération de Lautrec et assurer la sécurité des ouvriers de VEOLIA EAU et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTONS:

Article 1:

A compter du Lundi 24 juin 2024 et pour une durée de 76 jours calendaires, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement sur le secteur suivants à Lautrec selon les dispositions suivantes :

Secteur:

- Chemin de Ginestet (hors agglomération).

Dispositions:

- Restriction de chaussée (empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue à 3 mètres),
- Sens de circulation (sens des Points de Repères (PR) décroissants).

Afin de permettre la réalisation des travaux sur les lieux mentionnés supra.

Article 2:

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise **VEOLIA EAU**.

Article 3:

Les droits des tiers sont et demeurent réservés : l'entreprise doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés des voies communales.

Article 4:

Sur simple demande des services de secours ou de police, l'entreprise VEOLIA EAU doit déplacer les matériels mis en place pour laisser le passage immédiat.

Article 5:

Nonobstant les dates fixées au 1er article, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cessent à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne peuvent être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté sont prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.

Article 6:

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7:

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8:

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, l'entreprise **VEOLIA EAU** ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 10 juin 2024

Le Maire,

Monsieur Thierry BARDOU

Ampliation adressée:

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Ets VEAOLIA EAU	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 14/06/224	